



REGLEMENT COUPE DES ALPES FUTSAL FEMININES

PREAMBULE

Le District des Alpes organise la Coupe des Alpes Futsal Senior Féminine

Droit de propriété du District des Alpes de Football (DAF) : Conformément aux dispositions de l'article L. 333-1 du Code du Sport, le DAF est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès du DAF.

ARTICLE PREMIER – ORGANISATION

Le District des Alpes organise chaque saison, en catégorie Senior Féminine, une Coupe des Alpes Futsal Senior F. L'organisation et l'administration de la Coupe des Alpes Futsal Senior F est assurée par la Commission Féminine et Féminisation, en collaboration avec l'Administration du District des Alpes, en conformité avec le présent règlement, du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District des Alpes, des Règlements de la Ligue Méditerranée et des Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT

L'engagement s'effectue automatiquement pour les clubs évoluant en Championnat Féminin de District. L'engagement est autorisé pour toutes les équipes féminines dites « loisirs » du District des Alpes, sous réserve que les joueuses satisfassent à l'article 3.

Les droits d'engagement dont le montant est prévu aux dispositions financières sont débités du compte club par le District.

ARTICLE 3 – QUALIFICATION DES JOUEUSES

Les joueuses devront être licenciées dans leur club et qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux de la F.F.F.

Cette épreuve est ouverte, par principe, aux licenciées suivantes :

- Seniors F
- U20 F

- U19 F
- U18 F
- U17 F avec un double surclassement, dans la limite de 3 joueuses par match.
- U16 F avec un double surclassement, dans la limite de 3 joueuses par match.

ARTICLE 4 – FORFAIT

Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières du district.

Article 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Cette coupe est régie par les règles du Futsal.

Les rencontres sont établies par tirage au sort. L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la commission de féminisation.

Le plateau est divisé en 2 poules de X équipes.

Le plateau de jeu total ne doit pas excéder 80 minutes et sera réparti en fonction du nombre de rencontres.

Chaque équipe effectuera le même nombre de rencontres.

Le classement : Match gagné = 3 points, match nul = 1 point, match perdu 0 point.

Le classement se fera en additionnant les points obtenus par chaque équipe, en cas d'égalité de points, la différence se fera :

Au goal-average particulier (1), au goal average général (2), à la meilleure attaque (3), à la meilleure défense (4) ou enfin au tirage au sort (5).

A l'issue des rencontres des poules, les 2 premiers seront qualifiés pour les ½ finales et les 2 derniers joueront des matchs de classement de la X places à la X places.

Pour les parties finales, chaque rencontre donnera un vainqueur, en cas d'égalité, une série de 3 tirs aux buts départagera les 2 équipes, en cas de nouvelle égalité chaque équipe retirera une fois sur le principe de la « mort subite ».

ARTICLE 6 – ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage seront entièrement pris en charge par le district.

ARTICLE 7 – FEUILLES DE MATCHS

Les rencontres de Coupe des Alpes Sénior F seront traitées sous feuille de match informatisée (FMI), sur la tablette électronique du club recevant, dans les conditions définies par les Règlements Généraux de la FFF.

Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de match papier doit être envoyée au secrétariat du District des Alpes de Football par le club recevant, dans le délai de 48 heures ouvrables après le match.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Article 8 – ENCADREMENT DES EQUIPES

Les équipes participant à l'épreuve devront être obligatoirement accompagnées, sous peine de sanction, d'un responsable mandaté par le club titulaire d'une licence fédérale établie à son nom pour la saison en cours, conformément aux dispositions des Règlements sportifs du District des Alpes de Football.

Il est rappelé que les arbitres bénévoles ne pourront pas coacher.

Incitation à la formation :

- Titulaire du DF coach sénior ou CFI Sénior + AF féminin ou plus = 1 mutation supplémentaire dès la déclaration de l'éducateur est effective.
- Attesté d'un CFI U14-U19 ou CFI Seniors = 1 bon de formation offert pour le module complémentaire

Obligation : Titulaire du DF coach sénior ou CFI Sénior + AF féminin

Se conférer au statut de l'éducateur pour l'évolution des obligations.

ARTICLE 21 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation compétente. Ladite Commission statue selon l'équité sportive en l'absence de texte.

Etant précisé que certaines modifications pourront être apportées au présent Règlement avant le début de la Coupe des Alpes Futsal Sénior F.